

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Philippe FARGEON), Bruno QUERE (à Marie DA ROCHA), Guillaume ALEXANDRE (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Michel MENJUCQ), Grégoire REYDIT (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD), Claire LAYAN (à M. ALVAREZ), Jean-Jacques HERMENCE (Damien ROUSSEAU)

Secrétaire : Thomas BURGALIÈRES

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

DIRECTION GENERALE

- 1) Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges –
Décision - Approbation
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 2) Convention cadre pour la création des services communs – Avenant N° 6
Rapporteur : M. le Maire

FINANCES

- 3) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite
du quart des crédits – Exercice 2022
Rapporteur : Jean-Georges Micol

RESSOURCES HUMAINES

- 4) Modification au tableau des effectifs des emplois permanents
Rapporteur : Mathilde Ferchaud
- 5) Créations des emplois non permanents pour l'année 2022
Rapporteur : Mathilde Ferchaud
- 6) Rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Mathilde Ferchaud

7) Adoption de la charte du télétravail de la Ville et du C.C.A.S.

Rapporteur : Mathilde Ferchaud

8) Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Rapporteur : Mathilde Ferchaud

9) Attribution de chèques cadeaux aux agents

Rapporteur : Mathilde Ferchaud

PETITE ENFANCE

10) Règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant – Modalités de facturation – Déplafonnement des journées d'absence – Réduction du délai de carence pour maladie

Rapporteur : Maël Fetouh

EDUCATION JEUNESSE

11) Convention d'Entente Intercommunale pour le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes – Autorisation - Signature

Rapporteur : Emmanuelle Angelini

ASSOCIATIONS

12) Association Le Carrousel – Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté – Reversement de subvention

Rapporteur : Françoise Cossecq

13) Convention Territoriale Globale – Bonus territoire / compensation aux associations

Rapporteur : Françoise Cossecq

INTERCOMMUNALITE

14) Rapport d'activité et compte administratif 2020 de Bordeaux Métropole

Rapporteur : M. le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

35 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 28 septembre 2021.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Ressources Humaines				
2021-73	15/09/21	Contrat avec M. HAZGUI	Prestation d'accompagnement à la démarche RSE interne Inspire	9 680 €
Finances				
2021-74	15/09/21	Tarifs	Saison culturelle 2021 / 2022	Pas d'augmentation
2021-86	05/10/21	Contrat avec EURAUCHAN	Encadrement des conditions et modalités d'achats des produits au sein des centres commerciaux Auchan	-
2021-95	13/10/21	Tarifs	Stands du Marché de Noël	Pas d'augmentation
2021-98	26/10/21	Régie d'avances Menues dépenses urgentes de fonctionnement auprès des services municipaux	Création et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine	-
Assurances				
2021-75	17/09/21	Avenant N° 4 avec la SMACL	Contrat R.C. – Régularisation au titre de l'année 2020	443,18 €
Petite Enfance				
2021-76	20/09/21	Convention avec BRUN DE CIEL	5 séances de 2 H d'atelier arts plastiques dans les locaux du Multi-accueil La Passerelle d'octobre à décembre 2021	800 €
2021-77	20/09/21	Convention avec MME PAVY	Une soirée de formation et 4 séances de psychomotricité dans les locaux de la Petite Enfance au cours du 4 ^{ème} trimestre 2021	800 €

2021-81	23/09/21	Convention avec l'ASSOCIATION KIEKI	Spectacle à destination des enfants de la Crèche La Passerelle le 21 décembre 2021	600 €
2021-82	28/09/21	Convention avec LES LUNES NOMADES	2 séances d'arts plastiques dans les locaux de la Crèche Familiale les 18 et 25 novembre 2021	135 €
2021-83	28/09/21	Convention avec LES LUNES NOMADES	5 séances d'arts plastiques dans les locaux de la Crèche Familiale d'octobre à novembre 2021	225 €
2021-84	28/09/21	Convention avec l'ASSOCIATION KIEKI	Spectacle à destination des enfants de la Crèche Familiale le 6 décembre 2021	600 €
2021-97	21/10/21	Convention avec l'ASSOCIATION KIEKI	5 voyages musicaux à destination des enfants du Multi-accueil Les Mosaïques d'octobre à décembre 2021	1 100 €
2021-100	04/11/21	Convention avec A.M.I.S.	2 interventions musicales dans les locaux du Relais Petite Enfance les 17 novembre et 10 décembre 2021	445,64 €
2021-104	10/11/21	Convention avec PISHIKI MIKANA	Intervention exceptionnelle de régulation d'équipe dans le cadre de difficultés conjoncturelles à la crèche Chenille Verte	616,80 €
2021-105	10/11/21	Convention avec NATUROPATHIE ZEN	5 séances de relaxation aux bols tibétains en novembre et décembre 2021 pour les enfants de la crèche Chenille Verte	550 €
Culture				
2021-78	21/09/21	Contrat avec la COMPAGNIE FRANCOIS MAUDUIT	Représentation du ballet « Carmen » le 23 septembre 2021 à l'Ermitage à 20H30	5 275 €
2021-80	23/09/21	Contrat avec la COMPAGNIE REVOLUTION	Groupe d'Intervention Chorégraphique à la Médiathèque le 25 septembre 2021 à 11h30 et 16h	4 655,50 €
2021-87	05/10/21	Avenant au contrat avec ACCES	En raison de la crise sanitaire, le spectacle ULF WAKENIUS – PAOLO MORELLO avait été annulé les 3 avril 2020 et 8 avril 2021. Les artistes se produiront donc le 1 ^{er} octobre 2021 à l'Ermitage	3 165 €

2021-92	12/10/21	Contrat avec M. GALLAY	Animation de 4 ateliers de création d'un jeu vidéo les 25 de 10H à 12H, 27 de 10H à 12H et de 14H à 16H et 29 octobre de 10H à 12H	609,99 €
2021-93	12/10/21	Contrat avec 33 ^{EME} DIMENSION – PEST eSPORTS	Démonstrations de joueurs professionnels dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques le 2 octobre 2021 de 18 H à 21 H	1 650 €
2021-94	12/10/21	Convention avec l'ASSOCIATION LETTRES DU MONDE	Rencontre littéraire avec l'auteure Nancy HUSTON le 25 novembre 2021 à 19 H à la Médiathèque avec la présence de Sylvie HAZEBROUCQ, modératrice	800 €
2021-96	18/10/21	Convention avec M. FEUILLET	Don d'un encadré du Port de Bordeaux et d'un volume intitulé « Les sentiers de la défaite de 1940 »	-
Pôle Senior				
2021-79	21/09/21	Convention avec l'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE	Mise à disposition à titre gratuit de la salle 2 § bureau de Ricochet à la Passerelle pour animer des ateliers mémoire les 19 et 26 octobre, 9, 16, 23 et 30 novembre 2021, 7 et 14 décembre, 4 et 11 janvier 2022	-
2021-99	04/11/21	Convention avec l'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE	Mise à disposition à titre gracieux de la salle atelier 2 de Ricochet à La Passerelle pour animer des ateliers Cap Santé les 6, 13, 20 et 27 janvier 2022 de 14H à 17H	-
2021-107	10/11/21	Convention avec l'ASSOCIATION MAISON DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AQUITAINE	Mise à disposition à titre gracieux de la salle du Plateau à la Source pour animer un atelier prévention routière senior le 9 décembre 2021 de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H	-
Patrimoine				
2021-85	01/10/21	Contrat avec la Société D.M.S.I.	Vérification et maintenance des dispositifs de désenfumage installés dans les bâtiments communaux pour une durée de 1 an	4 294,20 €

Sécurité				
2021-90	06/10/21	Convention avec KEOLIS	Partenariat entre la société Keolis et la Police Municipale ayant pour but de développer des liens en termes d'échanges d'informations et d'actions conjointes sur le réseau de transport TBM (lutte contre les incivilités, l'alcoolisation excessive, les problématiques de circulation, d'encombrement et de stationnement sur les voies empruntées par les bus et les tramways)	-
Développement Economique				
2021-88	06/10/21	Avenant au bail administratif avec l'ASSOCIATION LE PATIO	Prolongation de la durée d'occupation des locaux communaux situés 212 avenue de Tivoli du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2021 inclus	7 820 € (montant du loyer calculé au prorata temporis)
2021-89	06/10/21	Avenant au bail administratif avec l'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST	Prolongation de la durée d'occupation des locaux communaux situés 212 avenue de Tivoli du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021 inclus	5 139 € (montant du loyer calculé au prorata temporis)
Éducation Jeunesse				
2021-101	09/11/21	Convention avec la COMPAGNIE CONCHA CASTILLO	22 H d'interventions proposées à la classe de CM1/CM2 et à la classe CM2 de l'école élémentaire Centre 2 afin de préparer le spectacle de fin d'année scolaire « Le soldat rose »	880 €
2021-102	09/11/21	Convention avec la COMPAGNIE CONCHA CASTILLO	30 H d'interventions proposées aux classes de CP/CE1, CE1, CE1/CE2 et CM1/CM2 de l'école élémentaire Jean Jaurès dans le cadre du projet « Danses chorégraphiques sévillanes »	1 800 €
2021-103	09/11/21	Convention avec la COMPAGNIE BULLE	Spectacle « Drôle de Zig » proposé à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Jean Jaurès le 16 décembre 2021 à 17H15	500 €
2021-106	10/11/21	Contrat avec LE DESSOUS DES BALANÇOIRES	Ateliers de création d'une vidéo dans le cadre de la quinzaine de l'Égalité pour les accueils périscolaires entre le 22 novembre et le 17 décembre 2021	1 290 €

2021-108	10/11/21	Convention avec l'ASSOCIATION TERRES D'OISEAUX	Animation du Club Nature sur le thème du « Monde du vivant » pour les accueils de loisirs de septembre 2021 au 30 juin 2022	3 600 €
Animations				
2021-109	18/11/21	Contrat avec l'ASSOCIATION LES ARTISTES ARTISANS	Dans le cadre du Marché de Noël spectacle « Le Père Noël fait son cirque » le 12 décembre 2021 à l'Ermitage	1 213,20 €
2021-110	18/11/21	Contrat avec l'ASSOCIATION STULUGATNUCH	Dans le cadre du Marché de Noël, spectacle aérien, acrobatique avec accompagnement musical « Bulle Atom » le 10 décembre (1 représentation) et le 11 décembre (2 représentations)	9 701,15 €

Patrimoine				
2021-70	08/09/21	Associations de l'USB	Locaux mis à disposition - Loyers pour 2021	
Pôle Senior				
2021-71	13/09/21	Convention avec l'ASSOCIATION SANTE, EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE	Mise à disposition de la grande salle de l'Ermitage le 5 octobre 2021 de 14 H à 17 H, à titre gracieux, pour une conférence débat interactive : votre santé a de l'avenir	-
2021-72	13/09/21	Convention avec l'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT	Mise à disposition de la salle 1 de Ricochet à La Passerelle, à titre gracieux, le 5 octobre 2021 de 10 H à 12 H, pour un atelier gym adapté aux seniors	-

M. LE MAIRE indique que la ville maintient le Marché de Noël avec des consignes très strictes. Le pass sanitaire sera contrôlé à l'entrée, le masque restera obligatoire durant tout le temps de la fréquentation du marché et devra être remis le plus vite possible après la consommation de chocolat chaud ou de vin chaud. En effet, il faut rester extrêmement vigilant et être très conscient que le fait d'être vacciné ne protège pas complètement mais que les gestes barrières eux protègent de manière très efficace.

DOSSIER N° 1 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DECISION - APPROBATION

RAPPORTEUR: Jean-Georges MICOL

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de sept rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019 et le 3 décembre 2020.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019 et 3 décembre 2020, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2021

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2021.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 6 de la mutualisation concernant deux communes :

- Cenon (premières mutualisations : domaines de la propreté, des espaces verts, du domaine public et du parc matériel) ;
- Bègles (extension des domaines mutualisés aux « Archives »).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des attributions de compensation de la commune de Cenon, suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie.

Le point suivant s'est attaché à la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support. Cette modification à partir des attributions de compensations de 2022 résultera d'une pondération différente des domaines des « Finances » et des « Systèmes d'Information » (SI) dans la détermination du taux des charges de structure, le poids des Finances passe de 5 à 3% et celui des SI de 1 à 3%.

Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la modification des taux et montants de charges de structure du « transfert de compétences », suite à la modification des taux de charges de structure de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2021

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2022, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2022.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2022 en consolidant les attributions de compensation de 2021 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées, de la compensation financière du cycle 6 pour les communes

de Bègles et Cenon, des modifications des attributions de compensation de la ville de Cenon suite à la régularisation de compétences, des réductions d'attribution de compensation de fonctionnement des sept communes concernées par la modification des taux et charges de structure de la mutualisation et du transfert de compétence.

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 €, dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

Pour la commune du Bouscat, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2022 de 24 830 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 15 081 € ; du fait de la modification du taux de charges de structure de la mutualisation, l'ACF à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 7 696 € et, du fait de la modification du taux de charges de structure du transfert de compétence, l'ACF à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 56 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 657 304 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 5 806 190 €.

M. ALVAREZ indique que la lecture de ce dossier est toujours très intéressante, notamment le règlement intérieur de la CLETC où l'on trouve des formules « savoureuses », dont une qui vient d'être citée et qui est très importante "le taux de charges de structure". Il fait d'ailleurs remarquer que la Municipalité doit elle aussi avoir du mal à s'y retrouver puisqu'elle inverse parfois dans le dossier les 2 dernières lettres et parle tantôt de la CLETC, tantôt de la CLECT.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit bien de la CLETC, Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges.

M. ALVAREZ fait remarquer que la commune va donc verser à Bordeaux Métropole plus de 6,4 millions d'euros d'attributions de compensations d'investissement et de fonctionnement. Puis, il souhaite évoquer le dossier N° 2 qui est lié à celui-ci et la révision de la qualité du service rendu. En effet, il peut comprendre certaines mutualisations, notamment celle de l'informatique, dont les taux ont d'ailleurs été déjà un peu révisés, mais il continue à penser que pour d'autres, notamment celle des espaces verts, la ville n'a pas une qualité de service rendu optimum par rapport à ce qu'elle avait avant la mutualisation. C'est pourquoi il pense qu'il serait opportun d'avoir un indicateur de la révision de la qualité du niveau de service. Il votera donc contre les dossiers 1 et 2 et plaint les villes de Cenon et de Bègles ainsi que les élus qui ont malheureusement voté cette mutualisation.

M. LE MAIRE précise qu'effectivement Cenon, qui a longtemps hésité, a mutualisé plus de 50 agents en une seule année alors que Bègles n'a mutualisé qu'une seule personne pour son service des archives. Il constate que M. ALVAREZ reste constant dans ses convictions et partage son avis sur la qualité du service rendu. Il a d'ailleurs rencontré dernièrement, avec le Directeur Général des Services, les Directeurs de la Métropole et du Pôle Territorial Ouest pour leur faire part à nouveau de leur mécontentement sur ce point très précis. Ils ont à nouveau insisté sur le fait qu'ils souhaitaient notamment, lorsqu'un événement particulier était annoncé (Fête des Jardins, Marché de Noël....), que les services métropolitains prévoient d'intervenir 15 jours auparavant. Ils ont pris des engagements et il espère qu'ils seront cette fois entendus.

M. MICOL tient à préciser que, lors de la réunion du 9 novembre, il a émis la même requête sur l'absence d'indicateurs. La présidente de la commission lui a répondu qu'évaluer la qualité des services n'était pas de la compétence de la commission mais de la conférence des maires. Il lui a tout de même indiqué qu'il lui reposerait la même question l'an prochain.

Ainsi,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 9 novembre 2021,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2021 joint en annexe,

Article 2 : Autorise l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 657 304 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 5 806 190 €,

Article 3 : Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DOSSIER N° 2 : CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DES SERVICES COMMUNS AVENANT N° 6

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les principes liés à la mutualisation de services mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 prévoient des cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes ainsi qu'une révision des niveaux de service lorsque le périmètre d'un service déjà mutualisé varie

permettant d'ajuster le financement de la commune à la hausse ou à la baisse en fonction de nouvelles prestations ou de prestations supprimées.

Ces variations de périmètres ou ajustements de prestations s'établissent par conventions entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats d'engagement ainsi que des conventions de création de services communs.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2021 sont établies sur la base de variation de prestations mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2021 concerne :

- Les projets numériques pour l'amélioration du service à l'utilisateur (inscriptions scolaires via le portail famille, dispositifs de prises de rendez-vous en ligne)
- Les tableaux numériques pour les écoles
- Le domaine numérique (variation du patrimoine pour tenir compte des moyens déployés et conservés durant la crise COVID et permettant la pérennisation du télétravail (déploiement de PC portables + écran à la place de PC fixes)
- Le domaine téléphonie (extension du parc de tetras, réseau mobile propriétaire pour faire face aux crises futures (PCS)
- Le parc matériel (remplacement d'un véhicule et intégration d'une remorque dans le parc).

M. ROUSSEAU tient à faire une remarque sur les indicateurs de qualité. En effet, devant assister à la conférence des maires, il espère que M. LE MAIRE communiquera les décisions prises au conseil municipal.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,
VU la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

VU la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

VU la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

VU les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017, 2017-2018, 2018 – 2019, 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat,

VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2021, Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,
1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Valide l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- L'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **15 081 €** et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **24 830 €**,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de création des services communs,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2021,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DOSSIER N° 3 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2022, le maire est autorisé :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2021 ;
- à mandater le capital de la dette ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;
- à liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programme prévus pour l'exercice 2022 par délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

Chapitre		Crédits ouverts sur l'exercice 2021 (1)	Plafond des 25 %	Montants proposés
20	Immobilisations incorporelles	113 670,00 €	28 417,50 €	28 417,50 €
204	Subventions d'équipement versées	1 113 474,00 €	278 368,50 €	278 368,50 €
21	Immobilisations corporelles	2 305 334,00 €	576 333,50 €	576 333,50 €
23	Immobilisations en cours	252 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €
	TOTAL	3 784 478,00 €	946 119,50 €	946 119,50 €

Autorisations de Programme /Crédits de paiements :

Pour les dépenses sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), les crédits provisoires 2022 seront les crédits de paiement 2022 prévus dans les délibérations correspondantes.

(1) les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM hors reports.

VU L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article unique : Autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2022 et à signer tous les documents s'y afférents.

DOSSIER N° 4 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

1. Ajustement de la qualification des emplois pour les besoins d'évolution des services – au 1^{er} janvier 2022

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 3 postes du cadre d'emplois des attachés sont vacants du fait de départ de fonctionnaires par voie de mutation

Il s'agit d'un grade d'Attaché Principal et de 2 grades d'Attaché.

Afin de pourvoir les postes de **Directeur-Directrice du contrôle de gestion, de Chargé-e de mission développement économique et de Responsable des politiques contractuelles et de la RSO**, déjà créés par le Conseil municipal, il est proposé :

- de compléter le tableau des effectifs en créant ces postes sur 2 grades du cadre d'emplois,
- et d'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que ces emplois soient pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A.

Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Dans le cas d'un agent contractuel de droit public employé par une autre administration, bénéficiant d'un CDI, il pourra bénéficier de la portabilité de son CDI conformément aux dispositions de La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	
Attaché Principal	A	2	création	
Attaché	A	1	création	

FILIERE MEDICO SOCIALE

- Création d'un poste de médecin de prévention à temps non complet 24h par mois

Pour assurer une surveillance médicale des agents mais aussi bénéficier d'un accompagnement et conseil pour améliorer les conditions de travail et les mesures de prévention, il est proposé la création d'un poste de médecin de prévention pour un temps non complet de 24 heures par mois.

Cet emploi, de la catégorie A, pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

La rémunération du médecin, en fonction de son ancienneté et expérience professionnelle sera basée sur la convention collective des services de santé au travail .

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	
Adjoint technique	C	4	Création	

- Il est proposé la création de 4 grades d'adjoint technique sur 4 postes permanents à temps complet dans le cadre de la mise en stage de quatre agents en contrat à durée déterminée (pour le service Education : maternelle Ermitage, élémentaire Lafon Féline et groupe Centre) et le service des Sports (Salle Jean Martial)

2. Ajustement de la qualification des emplois suite aux décisions d'avancement de grade et de promotions Internes de l'année 2021 - au 31 décembre 2021

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Rédacteur Principal 1ere Classe	B	1	Attaché	A	1

Il est proposé la création d'un grade d'attaché pour la nomination par la voie de la promotion interne du Directeur de l'école municipale de musique.

FILIERE TECHNIQUE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Agent de Maîtrise	C	1

Il est proposé la création d'un grade d'agent de maîtrise pour la nomination par la voie de la promotion interne un agent chargé de l'entretien au sein du multi accueil Les Mosaïques.

FILIERE SPORTIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Educateur des APS	B	1	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	1

Il est proposé la création d'un grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe d'un agent des interventions multisports ayant réussi un examen professionnel.

M. ALVAREZ tient à féliciter la Municipalité pour la titularisation des 4 postes d'adjoint technique ainsi que pour la venue d'un médecin de prévention. D'autre part, il souligne le départ de trois attachés territoriaux mais il fait remarquer que, même s'il est donné la possibilité par cette délibération que ces emplois soient pourvus par des contractuels, la commune ne devrait pas avoir de problème pour recruter des fonctionnaires pour les remplacer, ces postes-là n'étant pas en tension maximale. Il votera pour cette modification du tableau des effectifs avec ces 4 postes d'adjoint technique qui sont des postes permanents à temps complet, pour des employés qui sont donc mis en stage et qui étaient dans une autre situation précédemment.

M. LE MAIRE indique que la Municipalité regrette beaucoup le départ de ces trois attachés et précise qu'il s'agit pour l'un d'entre eux d'une vraie promotion et d'un rapprochement familial ou régional pour les deux autres.

M. ROUSSEAU indique qu'il regrette également le départ de ces attachés puisqu'il côtoyait deux d'entre eux, l'un en commission des finances, l'autre en CLVE. D'autre part, suite au départ de la responsable des politiques contractuelles, il a appris que la Directrice du Service Education avait désormais une extension de son périmètre. Il souhaite donc avoir quelques informations sur cette nouvelle organisation.

M. LE MAIRE confirme que, suite au départ de ces attachés, il a été décidé de redistribuer certaines de leurs missions en fonction des recrutements en cours. C'est ainsi que la directrice des affaires scolaires, qui est devenue DGA, a effectivement pris cette compétence supplémentaire et la Municipalité a également profité de ce redéploiement pour renforcer le côté financier et juridique.

Ainsi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

VU l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2021 ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 5 : CREATIONS DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué et la nature des fonctions.

A cette compétence exclusive du Conseil Municipal pour créer les emplois d'une collectivité, s'ajoutent des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de joindre aux documents budgétaires un état des effectifs de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents, décrits à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

- les renforts occasionnels (article 3 al.1),
- les accroissements saisonniers (article 3 al. 2),
- le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanent (3-1),
- la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité du service lorsqu'un emploi est vacant) (article 3-2).

En collaboration avec les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois non-permanents créés pour l'année à venir.

Pour l'année 2022, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

Il est également décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

M. ALVAREZ indique qu'il votera pour cette délibération et s'abstiendra au titre de sa procuration pour MME LAYAN.

M. PAULY souhaite savoir si la commune emploie des apprentis de la Fonction Publique.

M. LE MAIRE répond que la ville emploie effectivement des apprentis mais relativement peu (1 ou 2). Cela dépend de la demande et de l'intérêt que cela peut avoir pour la collectivité.

VU la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3, 4, et 34,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

VU le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

VU la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

1 ABSTENTION (MME LAYAN)

Article 1 : Décide des créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe de la présente délibération ; les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

ANNEXE

Tableau des postes non permanents pour l'année 2022

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Attachés territoriaux	1
Rédacteurs territoriaux	1
Adjoint administratifs territoriaux	3
Ingénieurs territoriaux	1
Techniciens territoriaux	1
Adjoint techniques territoriaux	20
Adjoint territoriaux du patrimoine	5
Adjoint d'animation territoriaux	39
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	4
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	2

Auxiliaires territoriaux de puériculture	5
Cadre de santé puéricultrice	1
Infirmiers territoriaux en soins généraux	1
Moniteurs-éducateurs territoriaux et intervenants familiaux territoriaux	1
Technicien paramédicaux	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	3
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	2
Agents Sociaux Territoriaux	1
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	5
TOTAL	97

DOSSIER N° 6 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR: Mathilde FERCHAUD

La Loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que les opérations de recensement de la population s'effectuent tous les ans, auprès d'un échantillon de la population. Pour mémoire, celles-ci n'ont pas été réalisées en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Pour 2022, elles se dérouleront du 20 janvier au 26 février 2022.

La dotation de l'Etat au profit de la Commune afin d'assurer les opérations de recensement s'élève à 4 624 € pour 2021.

Comme pour les précédentes opérations de recensement, la commune désigne, par arrêté du Maire 5 agents recenseurs parmi des agents communaux volontaires.

Il est proposé d'attribuer à ces agents recenseurs une rémunération de base de 1 000 € nets, à laquelle s'ajoutera une enveloppe complémentaire de 1 500 € répartie entre les 5 agents en fonction du travail fourni et des résultats obtenus.

M. LE MAIRE indique que tout laisse à penser, l'expérience le confirmant, que les 1 500 euros seront répartis équitablement sur les 5 agents.

M. ROUSSEAU demande quels sont les critères pour choisir ces agents dans le cas où il y a plus de volontaires que le nombre requis.

M. LE MAIRE répond que ce sont essentiellement des critères de fiabilité, d'ancienneté et de lieu d'habitation puisqu'ils accomplissent cette mission en dehors de leurs heures de travail.

MME FERCHAUD précise qu'il y a eu une dizaine de demandes.

M. ROUSSEAU indique que son groupe votera pour cette délibération, ces agents méritent une petite compensation pour accomplir cette mission dans le contexte de crise sanitaire actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Adopte les modalités de rémunération des agents recenseurs exposées ci-dessus,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 7 : ADOPTION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Contraintes par la crise sanitaire, la Ville et le CCAS du Bouscat ont néanmoins su adapter leur fonctionnement afin de maintenir la continuité de service en faveur de leurs usagers et bénéficiaires pendant les périodes de confinement par le développement de la pratique du travail à distance, qui a constitué une phase d'expérimentation à grande échelle de ce nouveau mode de travail. Le test a globalement été concluant : les services ont pu continuer à rendre un service de qualité aux Bouscatais et les agents ayant télétravaillé ont, pour une très grande majorité, été convaincus de l'efficacité de cette manière de collaborer et de travailler.

Un questionnaire, dont les résultats ont été très positifs, a été transmis aux agents qui ont expérimenté le télétravail et un groupe de travail, constitué d'agents volontaires, a œuvré pour proposer à la collectivité une charte du télétravail, afin d'en organiser, cadrer et structurer la pratique.

Après échanges et concertation avec les représentants des organisations syndicales, le comité technique a adopté le 12 octobre 2021 la charte du télétravail.

Cette charte fixe les règles générales de mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville et du CCAS du Bouscat. Elle en précise le cadre juridique, les prérequis, les équipements pouvant être mis à disposition, les modalités de candidature au télétravail, d'accord, de refus, d'interruption ainsi que de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, etc.

Un cadre collectif est ainsi fixé : le télétravail peut être organisé de manière régulière mais pourra également être ponctuel ou dérogatoire, en respectant un volume maximal hebdomadaire limité à 2 jours.

Cependant, afin de prendre en compte l'hétérogénéité des organisations et des contraintes au sein de la Ville et du CCAS du Bouscat, leurs nécessités de service ainsi que les spécificités de chaque métier, chaque service a la responsabilité d'établir un fonctionnement adapté permettant de maintenir parfaitement la continuité de service et l'accueil des usagers. Les fonctions ou tâches pouvant être exercées en télétravail par un agent sont déterminées au sein de chaque direction par le responsable hiérarchique. Les différents pôles et services disposent d'une liberté d'appréciation en vue de déterminer les fonctions ou tâches réalisables en télétravail.

Le chef de service appréciera également, après concertation avec l'agent, l'aptitude de ce dernier à exercer les tâches en autonomie afin de répondre favorablement ou non à une demande de télétravail.

Cette nouvelle modalité de travail repose sur un management par objectifs et la confiance mutuelle entre l'agent et son employeur.

M. ALVAREZ indique qu'il votera pour cette charte, d'autant qu'elle repose sur un questionnaire et une participation des agents, et rappelle qu'elle a été adoptée à l'unanimité par les syndicats. Il a cependant quelques observations à faire sur le dispositif général. En effet, même si le télétravail prend beaucoup d'importance aujourd'hui, il souhaite émettre quelques réserves. Certes, il y a des avantages puisque cela réduit les déplacements mais cela peut aussi poser des problèmes sur les collectifs de travail et créer une coupure entre ceux qui peuvent télétravailler et ceux qui ne le peuvent pas du fait de leur métier. D'autre part, il est accordé 2 jours maximum par semaine avec la possibilité d'une certaine flexibilité, les seuils pouvant être appréciés sur la base mensuelle. Les agents pourront donc effectuer 8 jours de télétravail par mois qu'ils auront la possibilité de regrouper éventuellement sur plusieurs jours d'affilée. La Municipalité a eu raison de ne pas fixer un nombre maximum d'agents qui pourraient télétravailler, c'est ce qui a été fait dans d'autres communes et cela ne fonctionne pas très bien ; elle a décentralisé les choix par objectif, certainement avec la confiance des directeurs de services et des pôles. La commission d'arbitrage inclut des représentants d'organisations syndicales, c'est donc de nature à être équitable. Elle a aussi défini les plages horaires

fixes avec les agents avec une certaine souplesse mais il n'a pas retrouvé dans la charte la possibilité de télétravailler dans un tiers lieu. Enfin, elle inscrit le droit à la déconnexion, ce qui est normal, les syndicats n'auraient pas voté cette proposition sans cela. Il s'agit d'un dossier bien ficelé et il votera donc pour.

M. LE MAIRE répond que ce qui est proposé dans cette délibération lui paraît tout à fait équilibré mais il reconnaît qu'il faut effectivement toujours garder l'esprit d'appartenance à une collectivité ou à une entreprise. C'est très important et ce n'est pas en communiquant par téléphone ou en visioconférence que l'on entretient cet esprit-là, d'où le fait de ne pas proposer au-delà de 2 jours par semaine. Quant au tiers lieu, cela n'est pas indiqué dans la charte mais la question du lieu choisi pour télétravailler est prévue dans le formulaire de demande que les agents doivent compléter. Enfin, concernant le fait de pouvoir cumuler 4 ou 5 jours d'affilée, cela reste effectivement possible mais il faudra tout de même un contexte bien particulier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit la notion de télétravail ponctuel,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du comité technique du 12 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Instaure la charte du télétravail pour les agents communaux selon les modalités ci-exposées.

DOSSIER N° 8 : INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents publics et aux apprentis exerçant leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le versement est trimestriel. Le « forfait télétravail » peut également être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an. Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

M. LE MAIRE précise que le montant de cette indemnité est proposé au niveau national.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit la notion de télétravail ponctuel,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'avis du comité technique du 7 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Instaure l'allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 9 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Dans un contexte sanitaire similaire à celui de l'an dernier, il n'est matériellement pas possible d'organiser la cérémonie d'échanges des vœux en début d'année 2022. Aussi, il est à nouveau proposé de prévoir d'y substituer l'attribution de chèques cadeaux, afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la ville et du CCAS, qui assurent les missions essentielles de service public.

Tous les agents de la ville et du CCAS, Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD de droit public ou de droit privé) rémunérés au mois de décembre 2021 pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux, d'un montant de 50 € par agent.

M. LE MAIRE rappelle que toutes ces manifestations ont été fortement déconseillées au niveau national et par la Préfète elle-même, vu le contexte sanitaire actuel. La Municipalité a donc décidé d'annuler systématiquement depuis une quinzaine de jours ce type d'évènements. En effet, s'agissant d'un cocktail, les agents seraient amenés à sortir les masques et à se déplacer de groupes en groupes pour discuter entre eux, la situation pourrait très vite devenir dramatique et donner lieu à un cluster.

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU les règlements URSSAF en la matière,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 Autorise l'attribution de chèques cadeaux aux agents selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012 ;

DOSSIER N° 10 REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – MODALITES DE FACTURATION – DEPLAFONNEMENT DES JOURNEES D'ABSENCE – REDUCTION DU DELAI DE CARENCE POUR MALADIE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Les règlements de fonctionnement des crèches du Bouscat sont régulièrement modifiés pour s'adapter aux évolutions réglementaires ou aux nouveaux besoins des familles, dans le cadre des conventions qui nous lient avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Dans le but de mieux répondre aux besoins des familles, en séance du conseil municipal du 7 juillet 2015, la Ville a délibéré en faveur de plusieurs mesures favorables aux usagers, à savoir l'augmentation du nombre de journées déductibles de six à sept semaines et la facturation des heures supplémentaires par tranche de trente minutes au lieu d'une heure.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales impose de dé plafonner les journées d'absence déductibles, laissant aux gestionnaires la discrétion d'imposer ou non un délai de prévenance.

Dans l'optique d'une bonne gestion des plannings des enfants, un préavis d'un mois est proposé pour les crèches collectives et de deux mois pour la crèche familiale, cette mesure pouvant potentiellement avoir un impact sur les indemnités (entretien, repas, goûter) des assistantes maternelles.

Afin d'accompagner cette mesure et d'aller un peu plus loin, il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal, dans l'intérêt des usagers de nos établissements, de réduire le délai de carence pour maladie, de trois à un jour.

Sachant que le montant de la prestation de service versé par la Caisse d'allocations Familiales dépend du niveau de service rendu, le deuxième objectif poursuivi par ces deux nouvelles mesures est l'optimisation des recettes financières de notre partenaire.

Ainsi,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de l'aide sociale et des familles,
VU la Convention Territoriale Globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,
VU l'avenant à la Convention Territoriale Globale signée le 20 juillet 2020,
VU la circulaire n°2014-009 de la CNAF relative à la prestation de service unique,
VU la délibération du 7 juillet 2015,
VU les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Approuve les propositions de modifications présentées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements de fonctionnement ainsi modifiés et tout document s'y rapportant.

DOSSIER N° 11 : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGÉE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES - AUTORISATION - SIGNATURE

RAPPORTEUR : Daphné GAUSSENS

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Mise en œuvre à Bordeaux depuis 2013, puis à l'échelle de 12 villes depuis 2019, cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires. Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (site internet, magazine trimestriel, newsletter, page Facebook, Instagram et Tiktok).

Le nombre de porteurs de cette carte (30 000), soit 21,6 % de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 1726 (en novembre 2021) sur la ville du Bouscat, démontre l'intérêt du dispositif et l'objectif est de pouvoir poursuivre son développement.

Au terme de la première phase d'expérimentation en décembre 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2021, sur sollicitation de l'Entente intercommunales, les communes de Bègles, Blanquefort, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambès, Ambarès et Lagrave, Le Bouscat, Bordeaux, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Taillan Medoc Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles et Talence. La deuxième phase du dispositif durera 3 ans.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;

- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs ;
- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29,

VU le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

VU le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD),

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales,

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente,

Considérant la délibération en date du 23 juin 2020 désignant MMES ANGELINI, BARLOIS-LEROUX, GAUSSENS en tant que représentantes de la commune du Bouscat au sein de la conférence intercommunale pour le développement et la gestion d'une carte jeune partagée entre plusieurs communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Approuve la participation de la ville du Bouscat au dispositif Carte jeune partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation ci-annexés,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au B.P. chapitre 011.

DOSSIER N° 12 : ASSOCIATION CARROUSEL- QUINZAINE DE L'EGALITE, DE LA DIVERSITE ET DE LA CITOYENNETE - REVERSEMENT DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

Bordeaux Métropole participe depuis plusieurs années à la promotion de l'égalité et de la diversité sous toutes ses formes, au travers, notamment, de l'organisation de la Quinzaine de l'égalité, événement d'envergure métropolitaine qui se déroulera cette année du 2 au 16 Novembre 2021.

Expositions, lectures, théâtre, performance, visites, ciné-débats, rencontres, conférences qui touchent à toutes les thématiques du vivre ensemble (la laïcité, la lutte contre le racisme, la lutte contre l'homophobie, l'égalité femmes-hommes, etc.) sont organisés sur l'ensemble de la métropole pour cette huitième édition à laquelle la Ville est partie prenante.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole a lancé, en début d'année, un appel à projets métropolitain afin de sélectionner les projets à destination du grand public s'inscrivant notamment dans la prévention et la lutte contre les discriminations.

Conformément au règlement de participation de cet appel à projets, la Ville a présenté 5 projets dont 1 est porté par l'Association Le CARROUSEL :

- *Planches de Vie*, (Ricochet), animation 2020 reportée en 2021 car annulée en raison du COVID 19,
- *Bien dans leur genre* (Ville du Bouscat, Bureau d'information Jeunesse),
- *Après l'avis débat, la Vidéo !* (Ville du Bouscat, ALSH),
- *Le regard ; la réalité et nos représentations* (CCAS du Bouscat),
- *Un échange dynamique avec les habitants* (Le Carrousel).

La subvention allouée par la métropole, d'un montant total de 2 500 euros pour ces 5 projets, a été versée à la Ville le 5 Octobre 2021. A ce titre, il convient de procéder au versement d'une quote-part de cette subvention, soit 1 250 euros, à l'Association Le Carrousel et 500 euros au CCAS du Bouscat, les 750 euros restants permettant de financer le projet Ville.

M. LE MAIRE fait remarquer que Le Bouscat a proposé 5 actions alors que des villes plus importantes, telles que Mérignac ou Saint-Médard-en-Jalles, n'en ont présentées que 6. Les services municipaux et les associations ont donc très bien travaillé et compris l'intérêt de cette quinzaine de l'égalité et de la diversité.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Autorise le reversement à l'Association Carrousel de l'aide financière octroyée par Bordeaux Métropole pour un montant de 1 250 euros au titre de l'action « Un échange dynamique avec les habitants »,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2021 Chapitre 65,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2021 Chapitre 74.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – BONUS TERRITOIRE / COMPENSATION AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

La Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde étaient conventionnellement engagées depuis 2008 par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), reconduit en 2016 pour 4 ans. Contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, ce contrat d'objectifs et de financement est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Suite à la réforme des prestations de services de la CAF, le CEJ a été remplacé par le Bonus territoire et intégré à la nouvelle Convention Territoriale Globale (adoptée lors du Conseil municipal du 28 janvier 2020). Un avenant à la CTG a été signé entre la Ville du Bouscat et la CAF le 20 juillet 2020 pour en préciser les modalités.

Le calcul du Bonus territoire repose sur des modalités différentes de celles appliquées jusqu'à présent par le CEJ. Souhaitant harmoniser son soutien financier pour l'ensemble des équipements du territoire développant la même offre de services, la CAF applique désormais un lissage dit territorial.

Ainsi :

- Pour les structures proposant de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), l'heure est soutenue par la CAF à hauteur de 0,28€/h d'ALSH quelle que soit la structure gestionnaire.
- Pour les établissements d'accueil du jeune enfant, la place est soutenue par la CAF à hauteur de 907,46€/place quelle que soit la structure gestionnaire (avec un minimum relevé à 1000 € pour les établissements situés en quartier politique de la ville).

Après application de ces nouvelles modalités de calcul, deux des partenaires associatifs se voient alloués pour leurs activités respectives un soutien financier via le « bonus territoire » nettement inférieur à ce qu'ils percevaient sous l'ancien système. L'avenant précisant dans son article 1.1 que « la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services », la ville doit contribuer à compenser cet écart toute la durée du conventionnement CTG. Comme l'an passé, le décompte découle comme suit :

	CEJ (base de référence 2019)	Bonus territoire 2021	Compensation
Le Carrousel	35 000 € (dont 23 000 € pour l'activité ALSH)	5555 € (nb h prévisionnelles ALSH sur la base du réel 2019*0,28€)	17 445 €
Trotte Menu	37 066 €	20 000 € (20 places*1000€)	17 066 €

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il est assez curieux que ce dispositif s'appelle bonus territoire alors que cela va tout de même coûter 34 511 € à la ville et la pénalise sévèrement. Pourquoi l'appeler « bonus » puisque la commune doit abonder ce qu'elle n'abondait pas auparavant.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il s'agit plus d'un malus qui est imposé à la ville. Il n'est pas question de se défiler devant ses responsabilités mais il serait opportun que ces "bonus déguisés" disparaissent vite car cela devient quand même un peu insupportable.

Ainsi,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de l'aide sociale et des familles,
VU la convention territoriale globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,
VU l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention de 17 066 euros à l'association Trotte Menu et d'une subvention de 17 445 € à l'association Le Carrousel,

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2021 chapitre 65.

DOSSIER N° 14 : BORDEAUX METROPOLE RAPPORT D'ACTIVITE 2020 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ainsi, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2020 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville ou via le site de Bordeaux Métropole avec le lien suivant :

<http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>

M. LE MAIRE rappelle que ce rapport porte sur l'année 2020 qui a eu 2 semestres très différents, le premier avec la crise Covid et le second avec la mise en place de la nouvelle gouvernance en juillet. Il reprend les points marquants de l'année 2020 :

GESTION DE LA CRISE COVID

Continuité du service public et soutien aux plus fragiles

- *Crise Covid : elle a été gérée de manière extrêmement importante, Bordeaux Métropole a réagi dès le début puisqu'une cellule de crise a été mise en place dès le mois de janvier 2020*
- *Activation du Plan de Continuité d'Activité (PCA)*
- *Mobilisation pour assurer la continuité du service public,*
- *Maintien des séances du bureau toutes les semaines en distanciel pour que l'information soit partagée,*
- *Commandes de masques et distribution à la population,*
- *Plan d'urgence en faveur des Quartiers politique de la ville,*
- *Distribution alimentaire sur les squats de toute la métropole mais de Bordeaux principalement,*

Adaptation des transports

- *Maintien à 30 % du service de transports en commun alors qu'il n'y avait quasiment personne dans les bus,*
- *Gratuité des transports TBM instaurée pour les personnels soignants*

Soutien à l'économie locale

- Fonds de soutien exceptionnel mis en place à hauteur de 15 millions,
- Mesures très concrètes pour soutenir les acteurs de la filière du tourisme,
- Plan de soutien à l'économie de proximité repris par son successeur dès le mois d'octobre et renforcé à hauteur de 80 millions, dont 20 millions pour répondre à l'urgence et 50 pour l'augmentation de la commande publique et répondre ainsi aux attentes des entreprises.

EMPLOI - ECONOMIE

Aménagement économique

- Poursuite de l'opération AIRE (Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre) ; il rappelle d'ailleurs qu'il y a également un dossier AIRE au Bouscat, sur la Place Ravezies, avec la société Spie Batignolles ;

Accompagnement des entreprises et des écosystèmes

- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur le terrain "des circuits" de Blanquefort (ancien site Ford) : il précise que l'attribution de ce terrain à Hydrogène de France, entreprise basée sur Lormont, qui a vocation à fabriquer des piles à combustible, a d'ailleurs été actée cet après-midi en bureau, après mise en concurrence. Ce site va ainsi être revalorisé de manière tout à fait importante puisqu'elle emploiera 150 salariés dès l'ouverture. Il précise qu'il a été convenu en bureau de faire en sorte que le site lui-même aille vraiment dans cette direction des énergies renouvelables ;
- Ouverture de la maroquinerie de Guyenne (Hermès) à Saint-Vincent-de-Paul (250 emplois) ;
- Adhésion à l'Association de Préfiguration Tarmaq, Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux ;

Economie solidaire : elle a été très soutenue ;

Emploi et insertion

- Création dès le mois de janvier de la 3^{ème} Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) de la rive droite, la 1^{ère} étant l'Aéroparc sur les communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan et la 2nde Inno campus autour de l'université et du secteur médical essentiellement ;

HABITAT ET URBANISME

Urbanisme et politique foncière

- Signature d'une convention avec l'ANRU pour les quartiers politique de la ville de Bordeaux, Cenon, Floirac
- Poursuite de la concertation sur le projet de requalification urbaine des boulevards, grand projet qui avait été lancé avec Nicolas FLORIAN, il y a plus de 2 ans et qui avance bien ;
- Candidature de Bordeaux Métropole pour encadrer les loyers : il précise que, malheureusement, la Ministre, Emmanuelle WARGON, a décidé que seule la ville de Bordeaux pourrait s'inscrire dans ce dispositif ;

Projets urbains et aménagements

- Réorientation du projet Brazza avec une offre supplémentaire en logement locatif social et végétalisation plus importante ;
- Opération Cœur Ginko : 602 logements supplémentaires, ce qui porte à plus de 3 000 logements l'opération globale dans ce secteur ;
- Habitat pour tous, solidarités
 - o Signature avec l'Etat d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés
 - o Ouverture de 6 Logements Temporaires d'Insertion (LTI) ;
 - o Signature d'un contrat avec l'Etat, la Région et le CROUS pour la construction de 6 000 logements étudiants d'ici 2030 ;

DEPLACEMENTS

Transports collectifs et multimodalité

- Aménagement de couloirs de bus pour permettre l'usage du vélo de façon plus importante

- RER Métropolitain : pérennisation de la ligne de car express Créon-Bordeaux qui connaît un vrai succès avec 800 voyageurs / jour ; le projet du RER métropolitain est de multiplier cette expérience pour aller jusqu'à Blaye ou d'autres secteurs de cette nature ;
- Acceptation tarifaire des titres TBM sur les lignes TER ;

Déplacements doux

- Expérimentation sur 1 km de la première "autoroute vélo" ;
- Lancement du 1^{er} Plan Marche et du 3^{ème} Plan Vélo ;

Liaisons routières et infrastructures

- Attribution du marché du pont Simone Veil au groupement Bouygues ;
- Déclaration d'Utilité Publique pour le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la gare de Bordeaux Saint-Jean et Saint-Aubin-de-Médoc ;

ENVIRONNEMENT

Nature et biodiversité

- Lancement de l'opération "Plantons 1 million d'arbres" ;
- Extension de l'OAIM Parc des Jalles (Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain) sur les communes de Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan, Martignas, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles ;
- Intégration d'un volet végétalisation des cours de toutes les nouvelles écoles ; il rappelle que, bien que Le Bouscat n'ait pas de nouvelles écoles, la Municipalité a tout de même pris l'engagement de végétaliser les cours des écoles bouscataises dès l'an prochain ;

Développement durable et alimentation

- Mise en place d'un budget "Climat" permettant d'évaluer chaque politique publique au regard de critères environnementaux ; pour sa part, le fait que cela donne du travail supplémentaire aux services l'ennuie un peu et il espère donc qu'au final cela permettra d'avoir une meilleure lisibilité et surtout une meilleure efficacité. ;

Transition énergétique et gestion des déchets

- Accueil de la 21^{ème} édition des Assises Européennes de la Transition Énergétique

Gestion de l'Eau

- Vote en décembre du passage en régie de l'eau potable
- Contrat du projet champ captant des Landes de Médoc

Culture et cadre de vie

- o Poursuite du Plan Piscines : désignation du groupement "Eiffage, UCPA, Dalkia et Banque des Territoires" comme attributaire de la concession de service public du futur stade nautique métropolitain de Mérignac ;
- o Désignation de Bordeaux Métropole comme "Métropole Hôte" de la Coupe du Monde de Rugby France 2023 ainsi que pour accueillir le football féminin et masculin lors des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

GOUVERNANCE

Finances Publiques

- Epargne nette 2020 : 150 millions d'euros
- Capacité de désendettement de 4-5 ans,
- Dette au 31 décembre : 1,025 Md d'euros.

M. ALVAREZ fait une intervention : "2020 a effectivement été une année tout à fait inédite compte-tenu du contexte sanitaire et la présentation du rapport s'en ressent dans la qualité du rapport lui-même. En effet, on avait auparavant des rapports plus développés, plus soutenus et qui permettaient des comparaisons. D'autre part, dans le respect de l'article 5211-39 que vous évoquez, les conseillers municipaux auraient dû également avoir communication de l'état des crédits engagés par Bordeaux Métropole dans notre commune. Ce rapport d'activités est un peu un patchwork qui ne permet pas de comparaison ; je prends l'exemple du logement social où nous avons les chiffres qui permettaient d'analyser l'évolution des constructions d'une année sur l'autre et d'une catégorie surtout de

logements sociaux sur l'autre (PLAI, PLS...) alors que nous n'avons pour cette année 2020 que des généralités.

Pour ma part, je reviendrai sur quelques points :

Déplacement

- Bornes électriques : on a créé 864 places de stationnement supplémentaires avec des bornes de recharge électrique ; aussi, je souhaitais savoir s'il est prévu sur Le Bouscat un dispositif d'amélioration et d'augmentation du nombre de ces bornes puisque l'on sait que ce sera une question importante ;
- le tram : on voit que les débats sur ce sujet ne sont pas tout à fait achevés, certaines communes pensent qu'elles auront le tram ; qu'en est-il ?
- Plan Vélo : on a découvert cette semaine, avec un magnifique plan, le nouveau projet de Réseau Vélo Express Bordeaux Métropole. Quelles sont les retombées précises de ce plan vélo express sur notre commune ?

Finances

Vous avez évoqué M. le maire la crise sanitaire et son impact, vous avez évidemment raison : plus de 60 millions, si l'on regarde les chiffres entre les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires, ainsi que 50 millions de commandes publiques pour aider les entreprises.

L'Épargne nette disponible, c'est effectivement près de 150 millions mais cela représente tout de même une baisse de 39 % par rapport à 2019 puisqu'elle était de 245 millions. On prend acte de ce rapport mais on prend acte aussi du recul du fait majoritaire et du rappel de la cogestion ; les maires siègent maintenant au bureau et, personnellement, je trouve que c'est une bonne chose ; à partir de là c'est un coup enfoncé dans la métropolisation forcenée que certains avaient voulu mettre en place et donc je ne peux que m'en féliciter. Cela ne figure pas dans le rapport mais je pense qu'on en reparlera l'an prochain, comme on reparlera très certainement d'un projet que je trouve assez néfaste, la ligne à grande vitesse ; cela fera sans doute l'objet d'un prochain débat puisque là aussi je suis très minoritaire, y compris auprès de mes propres amis".

M. LE MAIRE constate que M. ALVAREZ a bien suivi ces événements successifs que le GPSO a permis de mettre en lumière. Quand on n'a plus de majorité dans sa majorité, il faut aller chercher ailleurs, surtout lorsque cela se répète à 2 ou 3 reprises. Il faut alors en tenir compte et accepter finalement d'ouvrir plus largement la gouvernance pour ne pas à avoir sans arrêt à aller chercher chez les voisins le vote tant attendu. Il croit que c'est un juste retour du bon sens et reste attaché à ce qu'est un EPCI, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; cela met bien le fait communal en avant, voire intercommunal, mais pas supra communal. La loi, si elle est votée un jour, deviendra supra communale et se politisera bien évidemment au détriment surtout des petites communes dans la mesure où ce sont des listes de 104 noms qui se présenteront et, à moins de faire 100 % de l'électorat, il n'y aura pas 104 personnes de la même liste. Il est évident que les têtes de liste prendront d'abord systématiquement les noms les plus connus en tête de liste pour expliquer ce qu'est cette liste et qui la porte véritablement. On retrouvera alors, inmanquablement en queue de liste des maires de petites communes. Au final, les petites communes ne seront plus représentées au conseil de métropole et disparaîtront du paysage métropolitain, ce qui est vraiment dommage. Concernant les dotations perçues par Le Bouscat, c'est quasiment 2 fois 800 000 €. Il s'agit d'une part de la dotation de solidarité, 35 millions que la Métropole répartit sur toutes les communes en fonction de certains critères (800 000 € pour Le Bouscat), et d'autre part du FIC (Fonds d'Intérêt Communal) pour les investissements de voirie et d'enfouissements notamment et qui est lui de 850 000 €. Ces 2 montants sont à peu près de cet ordre-là chaque année et sont effectivement directement consommables par la ville, indépendamment de tout ce que la métropole peut investir, comme par exemple pour des travaux du centre-ville ou le tram. Pour le logement social, il reconnaît que les chiffres ne sont pas très bons et indique qu'il y a 23,41 % de logements sociaux pour toute la métropole, pourcentage qui est en-dessous de ce que préconise la loi Duflot. D'autre part, il rappelle que chaque année les projections de logements sociaux à construire sont de plus de 2000, l'objectif étant de 2 200, et qu'elle a même atteint près de 3000 durant 2 ou 3 années consécutives. Or, depuis 2 ans passés, ce chiffre est tombé en-dessous de 2000 et même 1 200/1 300 cette année. Cela devient vraiment très grave et les choses sont quand même extrêmement préoccupantes dans ce domaine. Il faut également être vigilant car les ratios se dégradent en termes d'économie, d'investissement et de capacité à se désendetter. Quant aux bornes de recharge, il a demandé, il y a plusieurs mois, d'inscrire

la commune dans cette dynamique car il souhaite que chaque petit quartier du Bouscat (5, 6, 7 rues) en soit équipé car l'électrique va se développer très vite et, dans moins de 10 ans, tout le monde aura un véhicule électrique. Il faut donc se préoccuper de cela dès maintenant car toutes les personnes qui vivent dans des échoppes et qui n'ont pas de garage ou celles qui vivent en collectif sans capacité à recharger devront bien évidemment avoir des propositions faites par la force publique. Concernant le tram, il indique que, lors du dernier conseil de métropole, il a été décidé pour Saint-Médard et Gradignan de démarrer par des bus express et d'attendre de voir si cela répondait à l'attente et à la demande véritable de transport. Si cela n'est pas le cas, le Président a déclaré que le transport ferroviaire serait alors envisagé. En ce qui concerne les Réseaux Express Vélo (REV), il craint que cela ne reste qu'un rêve pendant quelques temps car il s'agit de s'engager sur un linéaire très long et cela va donc demander beaucoup de temps, entre 15 ou 20 ans, avant que tout ceci se réalise. Il reconnaît que ce rapport est un document relativement léger et espère que celui de l'an prochain sera un peu plus complet pour que les conseillers municipaux et métropolitains puissent avoir une vraie culture et puissent voter sur des choses qu'ils ont bien comprises. Il explique qu'il en avait été de même lors de la présentation du budget il y a plus d'un an, il s'agissait d'un powerpoint tout simple avec seulement quelques slides et il fallait donc vraiment bien écouter les commentaires qui étaient faits pour arriver à suivre.

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Il nous est demandé dans cette délibération de prendre acte d'un rapport et, comme vous l'avez dit vous-même, ce document paraît un peu léger par rapport à tout ce qui s'est passé au cours de l'année 2020. Certes, cela a le mérite d'exister mais, ceci étant, cela pose les choses sur ce qu'a été finalement votre mandature et ce que vous aviez commencé à impulser. Il sera donc très intéressant l'année prochaine de regarder où cela a bifurqué et comment. J'en prendrai donc acte d'une autre manière l'an prochain."

VU l'article L.5211-39 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2020 de Bordeaux Métropole.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les dates des prochains Conseil Municipaux :

- 8 février : Rapport d'Orientations Budgétaires
- 5 avril : Compte Administratif et Budget Primitif

2) M. ROUSSEAU : Centre de vaccination

M. ROUSSEAU demande si l'ARS a à nouveau sollicité la ville pour l'ouverture d'un centre de vaccination car beaucoup de Bouscatais l'interrogent à ce sujet.

M. LE MAIRE répond que la ville n'a pas attendu la demande de l'ARS et qu'elle a fait acte de candidature. Le centre de vaccination ouvrira le 21 décembre pour 4 semaines, période durant laquelle aucun spectacle n'est programmé à l'Ermitage, le dernier étant prévu le 18 décembre. Il restera donc 3 jours pour organiser la mise en place de ce centre (logistique, numérique....).

M. ROUSSEAU demande s'il faudra prendre rendez-vous.

M. LE MAIRE répond qu'il faudra prendre rendez-vous via la plateforme Doctolib ainsi que deux autres qui sont beaucoup moins connues, dont une qui est gérée par le CHU, à l'exception des

personnes de plus de 65 ans qui pourront se présenter sans rendez-vous. Il souhaite malgré tout que l'on réserve chaque jour un certain nombre de doses pour que l'on puisse vacciner les personnes qui viennent persuadées qu'elles pouvaient se présenter sans rendez-vous.

3) M. PAULY : le stationnement

M. PAULY fait une intervention : "En prolongement de la dernière réunion publique sur le stationnement qui a eu lieu il y a une semaine, nous avons quelques remarques à faire. Vous avez fait un juste constat lors de ces 2 dernières réunions selon lequel, au Bouscat, il manquait de places de parking et qu'il n'y avait pas d'espace pour en créer. Vous avez évoqué plus particulièrement une possibilité au niveau du quartier de la Barrière du Médoc avec le projet de l'Ilot Peugeot pour lequel 2 équipes sur 5 proposent de réserver un étage pour un usage public et non aux propriétaires des appartements concernés. Nous trouvons cela effectivement fort intéressant et c'est un rendez-vous à ne pas manquer car il n'y aura pas d'autres possibilités de ce genre qui se présenteront. En revanche, nous pensons qu'il serait opportun que tous les dossiers incluent cette option puisque ce serait une vraie chance pour la Barrière d'avoir un parking supplémentaire. Ceci était une première remarque. Ensuite, toujours sur la zone de la Barrière du Médoc, vous avez annoncé sur Le Bouscat 2 zones bleues et une possibilité de zone payante au niveau de la Barrière du Médoc. De notre côté, avec le groupe "Demain Le Bouscat", nous sommes favorables à la zone bleue contrôlée, nous savons que cela a un coût mais c'est un arbitrage budgétaire et un choix de politique municipale. Cette zone bleue contrôlée a aussi un autre avantage car, depuis le début des premières réunions publiques qui ont eu lieu en 2021, les incivilités, les cambriolages, les agressions de jour, les agressions physiques se sont malheureusement développés sur la commune et nous pensons que le contrôle de ces zones bleues par des ASVP amène un second aspect non négligeable qui est la présence de ces personnes sur la voie publique ; ceci peut avoir un effet de prévention et lutter contre cette problématique qui ne fait que s'accroître. C'était la 2^{ème} remarque. Enfin, la 3^{ème} remarque, toujours sur la Barrière du Médoc mais par rapport aux tarifs que vous n'avez pas encore définis pour le stationnement payant. Sachant que nous sommes à la limite de Bordeaux, dont le stationnement payant est l'un des plus chers de France, il nous paraît évident que si vous décidez d'appliquer un tarif beaucoup plus avantageux sur Le Bouscat, la proximité des riverains de Bordeaux les amènera à venir et à continuer néanmoins à se garer sur la commune au détriment des places qui pourraient être libérées pour les riverains. Vous serez donc amené, d'une manière quasiment obligatoire, à vous ajuster sur le tarif de Bordeaux et Le Bouscat deviendrait à ce moment-là, elle aussi, une des villes les plus chères de France au grand détriment des usagers sur cette zone".

M. ALVAREZ fait une intervention : "J'ai noté l'évolution lors de la réunion du 1^{er} décembre, évolution tout à fait favorable puisque, au terme de plusieurs réunions publiques, les lignes ont bougé et tant mieux. A mon avis, on fait le bon choix sur l'extension des zones bleues avec la gratuité pour les riverains et un contrôle renforcé ; cela va effectivement impliquer des moyens supplémentaires en termes de contrôle évidemment mais, à mon avis, c'est la bonne solution. Vous laissez les parcmètres sur l'avenue de la Libération, je crois que c'est aussi une bonne méthode. Je rappelle tout de même 2 ou 3 principes. Pour les handicapés, on n'en a pas parlé mais je ne suis pas inquiet ; en revanche, il y a un point qui est très important et à réfléchir : c'est la mise en place d'une tarification de résidents pour les non-résidents qui travaillent sur la commune et qui est permise par le Conseil d'Etat. Ce problème a été soulevé, on incite ces personnels à venir travailler en tram, si cela est possible, mais quand cela ne l'est pas, je crois que l'on peut leur accorder un forfait et leur permettre d'avoir un tarif résident. Concernant les tarifs, si on ne les établit pas sur un zonage plus grand sur Bordeaux, ce sera contre-productif puisque les Bordelais viendront se garer dans les zones les moins chères. Ensuite, on a évacué avec les zones bleues la délégation de service public aux chasseurs de primes de Urbis Park ainsi qu'aux moyens qui sont mis en place aujourd'hui, notamment les voitures qui passent dans les rues pour mettre des amendes. Vous avez présenté la régie, les tarifs seront discutés en conseil municipal et on aura donc la possibilité d'échanger à ce sujet. En conclusion, c'est un bilan globalement positif".

M. LE MAIRE répond que cela est le fruit et peut-être l'aboutissement d'une longue concertation et réflexion entre tous. Concernant les problèmes évoqués par M. PAULY pour la Barrière du Médoc et

Peugeot, il indique que la Municipalité a été la première à promouvoir cette solution. Il a reçu, en septembre, les 5 équipes retenues pour ce projet en leur rappelant que la ville souhaitait vraiment qu'elles envisagent du stationnement supplémentaire par rapport aux logements qui seront construits (une centaine), sur la forme d'un second niveau de stationnement enterré. Malheureusement, seules 2 équipes ont totalement répondu en ce sens et 1 pas complètement. Il rappelle qu'il s'agit d'un dialogue compétitif et que la ville a donc la possibilité de rencontrer ces équipes jusqu'à la fin du mois de mars pour leur faire part au fur à mesure de ce qui lui paraît satisfaisant dans leur dossier ou au contraire de ce qu'elle souhaiterait voir corrigé. Elles sont ensuite tout à fait libres de ne pas le faire. La commune a même la possibilité de prendre une bonne idée d'un groupe, sans dire d'où elle vient, et de la soumettre à toutes les équipes en mettant en avant l'intérêt qu'elle représenterait pour le projet, l'objectif étant d'avoir la meilleure réponse possible. C'est l'intérêt d'un dialogue compétitif et c'est tout à fait légal. Pour sa part, il n'est pas question de retenir les 2 groupes qui ne proposent pas de stationnement, ce dossier est trop important, à moins qu'elles aient des idées tout à fait novatrices, une architecture extraordinaire pour la barrière, des prix cassés.... mais il n'y croit pas du tout. Quant aux zones bleues, il rejoint M. PAULY et pense lui aussi que le fait d'avoir des ASVP dans la rue pour les surveiller, est une manière de contrôler ce qui se passe ; c'est une présence en uniforme et cela peut effectivement être de nature à avoir un effet préventif tout à fait intéressant, même si cela n'est pas leur rôle direct mais bien celui des polices nationale et municipale. Pour ce qui est des tarifs de la barrière, il faudra trouver le juste milieu, ce ne serait pas logique d'être au niveau de Bordeaux car ce serait trop cher et ce ne serait donc pas une bonne chose pour les commerçants qui ne travailleraient pas suffisamment. Or, le seul intérêt du stationnement payant c'est d'avoir une rotation maximale pour les commerces essentiellement. C'est la raison pour laquelle la Municipalité n'a pas fait ce choix pour le centre-ville puisqu'il n'y a pas la même clientèle, ni 120 commerces comme à la barrière. En revanche, il n'est pas inquiet de la concurrence des Bordelais qui viendraient stationner sur Le Bouscat du fait d'un tarif moins élevé. En effet, si les 2 premières heures ne sont pas très chères (1 € puis 2,50 €), la 3^{ème} coûte 10 € et la 4^{ème} 35 €. Il ne voit donc pas trop l'intérêt de venir stationner sur Le Bouscat pour payer moins cher, s'il faut au final régler 35 € de stationnement en revenant après s'être déplacé en tram. Il y aura bien évidemment la gratuité pour les personnes handicapées et la ville réfléchit à la mise en place d'un tarif résident pour les commerçants ou leurs salariés. Avec la réunion de la semaine dernière, il s'agissait de poser les choses sur le plan du principe, la Municipalité va maintenant réfléchir aux tarifs, au fait de prendre un opérateur ou de rester en régie.... En toute hypothèse, ce projet ne sera pas mis en place avant le mois de septembre, il faudra tout de même être opérationnel dès la rentrée scolaire. L'assemblée a donc encore le temps de reparler de ce dossier d'ici là.

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Beaucoup de choses ont été dites durant ces deux réunions auxquelles j'ai assisté et pas seulement sur le stationnement ; certes, on a bien remarqué que les Bouscatais sont très largement sensibles à ce sujet, ils ont bien raison, mais il y avait des sujets connexes. J'ai entendu des propos sur la vitesse ; on sait que sur Le Bouscat, hormis sur les avenues, on doit rouler à 30 km/h mais plusieurs Bouscataises et Bouscatais ont observé, notamment en soirée, que des voitures roulaient extrêmement vite. Certains ont suggéré de mettre des radars automatiques, comme par exemple celui qui est situé devant le collège Ausone. Il y a aussi une autre solution que je vous suggère ce soir et que l'on indiquait durant la campagne, solution qui est moderne, les passages cloutés en vision 3D. Avec ce dispositif, les automobilistes vont systématiquement freiner par réflexe. Certes, à terme ils en prendront l'habitude et ne vont plus forcément piler mais, les premières fois, cela est quand même assez surprenant et cela leur fera peut-être prendre conscience qu'ils vont trop vite. C'est une solution concrète que l'on peut mettre en place et qui surtout ne coûte rien. J'ai une autre remarque à faire au niveau de Sainte Germaine et de l'intermodalité ; cela va en effet être, dans quelques temps, un point de jonction important et dans lequel il y aura aussi forcément des problèmes de stationnement puisque certains viendront y prendre leur transport. Il faudra donc aussi anticiper sur cette zone-là qui, à mon avis, va devenir un point noir d'ici quelques années. Ce sont donc deux points d'attention sur lesquels il conviendra de discuter."

M. LE MAIRE répond qu'effectivement il y aura rapidement un problème de stationnement sur ce pôle multimodal de Sainte Germaine pour les automobilistes qui viendront prendre le train, ou le

tram ; ce sera moins probable pour le tram car il s'agit surtout de personnes venant du Médoc, ou qui arrivent de la rocade, et qui laisseront plutôt leur véhicule au Champ de Courses et qui ne viendront pas aussi loin. Ce qui est prévisible, c'est qu'il y aura surtout une intermodalité entre le tram et le train. Ce pôle fonctionnera dans 2 ans, la ville doit donc, dès à présent, anticiper ce problème pour être en capacité d'y répondre. Concernant la proposition des passages piétons en vision 3D, il connaît ce système-là, il est tout à fait original et astucieux mais il lui fait tout de même un peu peur. En effet, il est assez surprenant et l'on a tendance à piler. Aussi, il préfère attendre et voir ce qui se passe dans les communes qui ont déjà fait ce choix car il ne voudrait pas que l'on crée un danger là où il n'y en a pas forcément.

M. ROUSSEAU fait remarquer que la ville du Bouscat pourrait expérimenter ce système puisqu'il suffit de mettre de la peinture. Certains dos d'âne sur certaines avenues amènent des nuisances sonores pour les riverains et cela pourrait être la solution idoine.

M. LE MAIRE pense que cela peut tout à fait être réalisé à titre d'expérimentation et précise que toutes les bonnes idées sont à prendre. Ce ne sont pas tellement les Bouscatais qui roulent trop vite car la ville a suffisamment communiqué sur ce sujet depuis plusieurs années pour que cela soit bien ancré dans l'esprit de chacun. Malheureusement, Le Bouscat est une ville très traversée puisqu'elle se situe dans le bas du goulot d'étranglement de tout le Médoc ; il s'avère que lorsque les automobilistes sont pressés de rentrer chez eux ou sont en retard, ils respectent beaucoup moins la limitation de vitesse. C'est la raison pour laquelle il faut avoir ce genre de pédagogie permanente.

M. ROUSSEAU rappelle que la Municipalité souhaite développer un espace famille au niveau des Ecus mais fait remarquer qu'il y a là un parking qui est totalement sous-exploité et extrêmement proche de l'arrêt du tram. Il pense que ce site pourrait apporter des solutions à court terme avec un système de fléchage.

M. LE MAIRE répond que cela est effectivement intégré dans la réflexion qui est menée sur la Plaine des Ecus. Cela est tout à fait faisable puisque ce parking est situé à environ de 150 m de l'arrêt du tram.

4) M. ALVAREZ : Propos de M. PETUAUD-LETANG

M. ALVAREZ fait une intervention : "Je voulais me faire l'écho, au sein du conseil municipal, d'un article qui est paru le 30 novembre 2021 dans le Sud-Ouest et qui faisait état d'une réunion, qui a eu lieu Place Bardineau à l'Académie des sciences, organisée par Monsieur PETUAUD-LETANG, architecte qui veut faire bouger les lignes territoriales. Il veut tellement les faire bouger qu'il a de grandes idées ; selon lui tout blocage vient du Département ; la couleur est d'ailleurs annoncée "le Département ne sert à rien". Si je me fais le relais ici ce soir, c'est qu'ont participé quand même à cette réunion - outre le Girondin Thomas CAZENAVE qui lui évidemment trouve que l'idée est bonne - un élu présenté comme un élu bouscatais, ce qui est vrai puisqu'il est Conseiller Départemental au Bouscat, Dominique VINCENT. Je n'ai pas vu de démenti de sa part. Je vous annonce que le 14 décembre d'ignobles jacobins organisent à Castelmoron-d'Albret, la plus petite commune de France, la célébration du 232^{ème} anniversaire de la loi des 14 et 22 décembre 1789 qui ont créé les municipalités et le département. Aussi, je suis étonné de constater que, lors d'une réunion des conseillers départementaux, on n'apporte pas un démenti à des personnes qui, publiquement, déclarent que le Département ne sert plus à rien, quelques mois seulement après avoir été élu. Je vous demande donc votre avis sur cette position et l'avis en matière d'organisations territoriales. Je m'adresse à vous Madame la Première Adjointe qui êtes la colistière de M. Dominique VINCENT qui, je pense, aurait dû très sincèrement faire un démenti dans le Sud-Ouest en spécifiant qu'il avait participé à cette réunion mais qu'il ne partageait absolument pas les propos qui s'y sont tenus. M. PETUAUD-LETANG est un citoyen et il a le droit d'avoir ses idées mais je trouve que M. LASSERRE lui donne tout de même beaucoup d'importance dans ce débat. C'est inquiétant car cela rejoint un peu ce que vous avez dit sur la place de la commune et du département et nos grands penseurs sont en train d'essayer progressivement d'éliminer les communes, les départements et l'État pour mettre en place un autre modèle à base d'intercommunalité de la Région et d'instances supranationales où la

souveraineté nationale ne compterait plus. C'est donc à mon avis un débat très important pour le Département mais aussi pour les communes que nous pourrions avoir ensemble et j'aurais également voulu avoir votre position M. LE MAIRE ainsi que celle de MME la Première Adjointe qui est Conseillère Départementale car j'espère que le Département sert encore à quelque chose."

MME DUMAS répond qu'elle n'est pas au courant de l'agenda de son binôme Dominique VINCENT et ne va donc pas accuser Monsieur LASSERRE de l'avoir nommé présent puisqu'elle ne sait pas si ce dernier y participait. En revanche, elle est tout à fait d'accord avec M. ALVAREZ, on ne peut pas effectivement accepter ce genre de discours et ce positionnement-là. Elle est assez étonnée que Dominique VINCENT n'ait pas réagi, elle va se renseigner et s'engage à lui apporter une réponse prochainement. Il est clair qu'il y a des choses que l'on ne peut pas entendre et que l'on ne peut pas se positionner de la sorte.

M. ALVAREZ précise que les participants à cette réunion ont bien été nommés, à savoir Dominique VINCENT, M. DUFRANC, Maire de La Brède, Bruno LAFON, Maire de Biganos, Jean-Louis LANGLADE et une élue de Talence. Il ne pense pas que leurs noms aient été cités indument dans cet article.

MME DUMAS ne met pas en cause ce qui est dit dans l'article mais elle ne pense pas que M. VINCENT aurait validé de tels propos.

M. ALVAREZ rappelle que M. VINCENT est en plus présenté comme étant un élu bouscatais.

MME DUMAS répond que cela prouve que les journalistes ne sont pas toujours tous très au fait de ce qui se passe et confirme qu'elle lui apportera une réponse après s'être renseignée.

M. LE MAIRE remercie MME DUMAS pour cette réponse. Il précise que M. Dominique VINCENT est très ami avec M. PETUAUD-LETANG qui habite à Bruges, ils se connaissent depuis très longtemps. Il peut arriver parfois, quand on a des amis, que l'on ne partage pas forcément ce qu'ils disent mais, comme dit Raimu dans ce beau film de Pagnol : "à quoi ça sert les amis s'ils ne vous défendent pas quand vous avez tort". M. PETUAUD-LETANG a donc peut être tort mais son ami a laissé passer.

5) MME SOARES : colis de Noël

MME SOARES indique qu'il y aura, cette année, 156 colis et propose que les élus en distribuent entre 2 et 4 chacun. Ils seront à retirer à partir de demain à la Résidence Autonomie La Bérengère de 9 h à 17 h. Il leur sera remis un listing des bénéficiaires et chaque colis sera accompagné d'une carte de vœux de M. LE MAIRE; il contiendra également, à partir de lundi, un dessin. Elle indique que la guinguette, qui était prévue en janvier, est reportée en raison du contexte sanitaire.

M. LE MAIRE souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée et donne rendez-vous aux élus, dès demain, au Marché de Noël.

La séance est levée à 20H52.